

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 28 mars 2022**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, salue la présence
du public et ouvre la séance à 19 h
La presse est excusée.

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
MM. et Mmes Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint, Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Jullianne
BURTIN-DEYBER – 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER, Gilles BUIRETTE,
Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Bélanda MARCHAL, Véronique MULLER, Franck
POUNOT, Aude SATRE, Laetitia SCHMITT, Bertrand TAULIAUT, Yann DILLMANN, Gaëlle MAT,
Françoise RITTELMEYER.

A donné procuration :

Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjoint à Monsieur le Maire

Est absente et excusée :

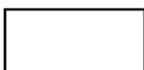
Madame Guilaine WEISS

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Jean-Pierre BADER

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

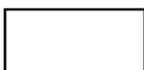
- ✓ Bien sis 4C Rue du Bourg : revalorisation de la provision pour charge mensuelle
- ✓ Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon

Qui, l'accepte à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. Installation de Madame Françoise RITTELMAYER, conseillère municipale
2. Territoire Energie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) : Désignation d'un délégué (titulaire)
3. Composition de la commission d'Appel d'Offres : Élection d'un membre titulaire
4. Composition des commissions communales
5. Approbation du procès-verbal des séances des 22 février 2022 et 15 mars 2022
6. Urbanisme :
 - Permis de construire modificatif
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
7. Finances :
 - Fiscalité locale : vote des taux pour 2022
 - Budget primitif 2022
 - Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine
 - Subvention à l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)
8. Compte-rendu de délégation
 - Aire de jeux : mise en place de concassé
 - Parking Grand'Rue : mise en place du puits
9. Travaux d'aménagement de la rue du Bourg (voirie)
 - Validation de l'avant-projet et approbation du plan prévisionnel de financement
10. Déploiement de la fibre optique Très Haut Débit (THD)
 - Accord avec Rosace Fibre engagement et la Région Grand Est
11. Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal par suite de travaux d'aménagement de voirie
12. Divers :
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir
 - Remerciements



1. Installation de Madame Françoise RITTELMEYER, conseillère municipale

Suite au décès de Monsieur Christian HENGEL, son siège est devenu vacant. Un hommage de son engagement lui avait d'ailleurs été rendu lors de la séance du 22 février 2022.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Françoise RITTELMEYER, suivante immédiate sur la liste « Mieux Vivre Ensemble » dont faisait partie Monsieur Christian HENGEL lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

2. Territoire Energie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) : Désignation d'un délégué (titulaire)

Par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, l'assemblée délibérante avait désigné Monsieur Christian HENGEL, en qualité de délégué titulaire au sein de Territoire Energie Alsace.

Ce dernier n'étant plus en exercice, sont désignés :

Monsieur Gilles BUIRETTE en qualité de délégué titulaire,

Madame Véronique MULLER, en qualité de délégué suppléante.

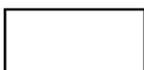
3. Composition de la commission d'Appel d'Offres : Élection d'un membre titulaire

Par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, les membres (titulaires et suppléants) de la commission d'appel d'offres avaient été élus.

Monsieur Christian HENGEL, n'étant plus au Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Est élue :

Madame Françoise RITTELMEYER,
En qualité de titulaire de la Commission d'Appel d'Offres



4. Composition des commissions communales

Les commissions communales ont été créées et installées lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

Monsieur le Maire les présente à Madame Françoise RITTELMAYER, conseillère municipale nouvellement installée :

- ✓ Commission : « Travaux – Aménagement – Développement – Patrimoine »

Madame Danièle BACH et Monsieur Bertrand TAULIAUT, tous deux conseillers municipaux en exercice, souhaitent rejoindre cette commission.

- ✓ Commission : « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse – Intergénérationnelle – Social – Service »
- ✓ Commission : « Environnement – Développement durable »
- ✓ Commission : « Communication »
- ✓ Commission : « Association – Culture »
- ✓ Commission : « Chemin Ruraux et Forestiers »
- ✓ Inter commission : « Finances »

En fait partie l'ensemble du Conseil Municipal s'agissant d'une inter commission.

Madame Françoise RITTELMAYER fait part de son souhait pour rejoindre les commissions suivantes :

- ✓ Commission : « Travaux – Aménagement – Développement – Patrimoine »,
- ✓ Commission : « Communication ».

5. Approbation du procès-verbal des séances des 22 février 2022 et 15 mars 2022

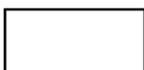
N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve, les comptes-rendus des séances des 22 février 2022 et 15 mars 2022, à l'exception de Madame Françoise RITTELMAYER, ayant été nouvellement installée, qui s'abstient.

6. Urbanisme

6.1 Permis de construire modificatif

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Nadine LUTON-WALTER, domiciliée 15, rue des Jardins à ZILLISHEIM, pour un projet de création d'une fenêtre dans le WC existant au



niveau de la maison d'habitation sise au 13, rue des Champs à HOCHSTATT, cadastrée section 21 – N° 290, N° 291 et N° 293.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire modificatif.

6.2 Déclaration préalable

Une déclaration préalable a été réceptionnée en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Véronique STOLTZ, domiciliée 2bis rue Foltzer à HOCHSTATT, pour la construction d'une terrasse et l'édification d'une clôture autour de celle-ci sur le terrain sis 3, rue Foltzer, cadastré section 03 – N° 75.

Un avis défavorable a été émis pour cette déclaration préalable.

Il manque les hauteurs sur les plans ainsi qu'un descriptif sous forme de dessin avec le type de grillage. Il est également observé que le portillon ne figure pas sur le plan.

6.3 Déclaration d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 7, rue du Stade, cadastré section 05 – N°184/156, propriété de Monsieur Jean SIMON.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour cette opération.

7. Finances

7.1 Fiscalité locale : vote des taux pour 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes foncières votés pour l'année 2021 :

| | |
|--------------------|--------|
| ✚ Foncier bâti | 24,01% |
| ✚ Foncier non bâti | 56,68% |

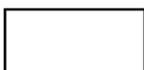
Au vu des risques de modification fiscale à venir et aux difficultés budgétaires prévisibles, Monsieur le Maire propose de revaloriser les taux d'imposition à 24,49% (pour le foncier bâti) et 57,81% (pour le foncier non bâti).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

après en avoir délibéré, à 19 voix POUR, (dont 1 POUVOIR)

- ✚ **vote les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 aux niveaux suivants :**



| | BASES PRÉVISIONNELLES 2022 | TAUX 2022 | PRODUITS ATTENDUS 2022 |
|--|-------------------------------|--------------|---------------------------|
| Foncier bâti | 2 573 000 | 24,49 % | 630 128 € |
| Foncier non bâti | 45 400 | 57,81 % | 26 246 € |
| TOTAL RECETTES FISCALES PRÉVISIONNELLES | | | 656 374 € |

7.2 Budget primitif 2022

Monsieur le Maire reprend les éléments constitutifs du budget primitif 2022, présenté en équilibre comme suit :

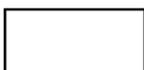
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 389 280,00 € | 1 169 380,00 € |
| Recettes | 1 389 280,00 € | 1 169 380,00 € |

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

| Chapitre | CA 2021 | BP 2021 (y c. DM et virements) | Proposé au BP 2022 |
|--|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement - TOTAL | 1 380 302,59 € | 1 377 787,00 € | 1 389 280,00 € |
| 013 - Atténuations de charges | 6 979,50 € | 14 100,00 € | 6 500,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 97 413,17 € | 124 894,00 € | 105 984,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 965 846,05 € | 912 789,00 € | 965 525,00 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 251 149,59 € | 279 829 € | 263 141,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 58 837,40 € | 45 975,00 € | 48 130,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels * | 76,88 € | 200,00 € | |
| 042 - Opération d'ordre entre section | 0 € | 0 € | 0,00 € |

| | | | |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement - TOTAL | 980 252,16 € | 1 377 787,00 € | 1 389 280,00 € |
| 011 - Charges à caractère général | 388 022,70 € | 414 615,00 € | 429 737,00 € |
| 012 - Charges de personnel | 370 409,61 € | 408 080,00 € | 430 600,00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 83 763,00 € | 84 263,00 € | 84 263,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 108 053,30 € | 127 450,00 € | 122 370,00 € |
| 66 - Charges financières | 10 797,63 € | 11 900,00 € | 9 100,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles * | 0 € | 900,00 € | |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) * | 0,00 € | 15 000 € | |
| 023 - Virement à la section d'investissement (prévisionnel) | 0,00 € | 296 373,08 € | 294 243,92 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 19 205,92 € | 19 205,92 € | 18 966,08 € |



Section d'investissement

| Chapitre | CA 2021 | BP 2021 (y c. DM et virements) | Proposé au BP 2022 |
|--|----------------------|--------------------------------|------------------------|
| Recettes d'investissement - TOTAL | 677 939, 54 € | 1 027 496, 64 € | 1 169 380, 00 € |
| 001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté | 0, 00 € | 00, 00 € | 107 279, 04 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement (prévisionnel) | 0,00 € | 296 373, 08 € | 294 243, 92 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 567 305, 70 € | 596 581, 64 € | 509 172, 96 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 82 422, 92 € | 107 796, 00 € | 240 455, 00 € |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 1 465, 00 € | 0, 00 € | 600, 00 |
| 040 – Opérations d'ordre | 18 105, 92 € | 18 105, 92 € | 17 629, 08 € |
| 041 – Opérations patrimoniales | 8640, 00 € | 8 640, 00 € | 0,00 € |

| | | | |
|---|----------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses d'investissement - TOTAL | 570 660, 50 € | 1 027 496, 64 € | 1 169 380, 00 € |
| 001 – Déficit d'investissement reporté | 41 166, 45 € | 41 166, 45 € | 0, 00 € |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) * | 0,00 € | 26 464, 00 € | 0 |
| 16 – Remb. Emprunts et dettes assimil. | 129 844, 39 € | 129 900, 00 € | 108 600, 00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 2 491, 05 € | 2 500, 00 € | 16 700,00 € |
| Opérations d'équipements | 388 518, 61 € | 818 826, 19 € | 1 044 080, 00 € |
| 041 – Opérations patrimoniales | 8 640, 00 € | 8 640, 00 € | 0, 00 € |

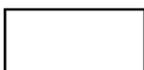
* Ces comptes sont supprimés dans la M57.

En dépenses, les opérations avaient déjà été présentées de manière détaillée lors de la séance des commissions travaux et finances du 15 mars 2022.

Le total des dépenses relatives aux opérations d'investissement s'élève à 1 044 080, 00 Euros.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les programmes d'investissement :

- **Opération 013 – Ecoles : 42 731 Euros**
 - ✓ Travaux à l'école élémentaire : isolation de la toiture, mise en place d'un portail
 - ✓ Achat de mobilier pour les deux écoles,
 - ✓ Achat de matériel informatique
- **Opération 014 – Mairie : 2 920 Euros**
 - ✓ Matériel informatique
 - ✓ Matériel technique
- **Opération 015 – Cimetière : 20 804 Euros**
 - ✓ Finalisation des travaux d'aménagement du cimetière (RAR 2021)
- **Opération 016 – Voies et Réseaux : 826 178 Euros**
 - ✓ Aménagement du parking Grand'Rue (RAR 2021),
 - ✓ Travaux rue du Bourg, enfouissement du réseau BT (RAR 2021)
 - ✓ Travaux rue du Bourg - Voirie,
 - ✓ Poursuite de la modernisation de l'éclairage public
 - ✓ Poteaux d'incendie



- ✓ Etude de sécurité, et petits aménagements
 - ✓ Grilles de protection (buses)
 - ✓ Déclassement de la voirie départementale (Rue de Zillisheim)
 - ✓ Mise en place d'un bicouche Rue de la Vallée / Rue des Cigognes
 - ✓ Réseaux fibrés
- **Opération 018 – Sapeurs-Pompiers : 6 200 €uros**
- ✓ Achat de matériel conformément à leur demande.
- **Opération 019 – Zone sportive : 1 450 €uros**
- ✓ plan d'évacuation,
 - ✓ Installation d'une alarme incendie.
- **Opération 026 – Chemins ruraux et forestiers : 20 923 €uros**
- ✓ Les 20 923 €uros du produit de la chasse 2020, 2021 et 2022 déduction faite des frais de garderie ainsi que des soldes excédentaires de l'Association Foncière sont provisionnés pour les chemins ruraux
- **Opération 027 – Place de Jeux : 121 774 €uros**
- ✓ Comprenant l'enfouissement de la ligne 20 KVA, les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais de géomètre.
- **Opération 028 – RISC : 1 100 €uros**
- ✓ Prévisions pour achat de matériel divers (véhicule et complément d'équipement).

Les recettes d'investissement comprennent les excédents de fonctionnement capitalisés (400 050, 43 €uros), l'autofinancement prévisionnel (294 243, 92 €uros). Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 64 122, 53 €uros et la Taxe d'Aménagement à 45 000 €uros.

On y trouve également les subventions, avec notamment :

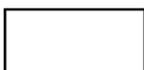
- ✓ **Opération 013 – Ecoles** : 12 206 €uros allouée au titre de la DETR pour l'isolation de la toiture de l'école élémentaire,
- ✓ **Opération 016 – Voies et Réseaux** : 78 782 €uros, se décomposant comme suit :
 - ✚ Subvention Parking (Conseil Régional) : 13 653 €uros
 - ✚ Participation de Territoire Energie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz), Collectivité Européenne d'Alsace, Prime OKTAVE pour les travaux sur l'éclairage public : 14 878 €uros
 - ✚ Sécurisation du Lotissement de l'Attenberg : 2 200 €uros (Participation de la Collectivité Européenne d'Alsace)
 - ✚ Le reversement du FCTVA concernant les travaux de la Voie Verte par la Commune de Zillisheim : 26 256 €uros
 - ✚ La cession des réseaux câblés : 24 695 €uros
- ✓ **Opération 027- Aire de jeux et de convivialité** : Participation de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'état, de la Région, de Territoire Energie Alsace : 141 387, - €uros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et en avoir délibéré, à 19 voix POUR (dont 1 pouvoir),

✚ **VOTE le Budget Primitif 2022.**



7.3 Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour une mise en application sur le budget communal.

C'est dans ce cadre, que doit être définie la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

A 19 VOIX pour (dont 1 pouvoir),

Décide :

- + D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),**
- + D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières à l'application de la présente délibération.**

7.4 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine. Cette association œuvre depuis des années à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français.

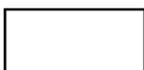
Le montant de cette adhésion pour la commune de Hochstatt est de 160 Euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 19 voix POUR (dont 1 pouvoir),

- + Décide de renouveler l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine pour 2022,**
- + Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2022,**
- + Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**



7.5 Subvention à l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de soutien financier émanant de l'UDSP.

Cet organisme associatif fédère tous les membres des services d'incendie et de secours du département. Il promeut des valeurs de solidarité, de cohésion, de vivre ensemble.

En outre, cette subvention est destinée à soutenir le rôle social de l'UDSP, notamment dans le cadre du financement des couvertures en matière d'assurance (accident en intervention ou lors de formations ou d'exercices...).

Le montant de cette subvention pour la commune de Hochstatt est de 300 €uros.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

à 19 voix POUR (dont 1 pouvoir),

- + Accepte l'attribution d'une subvention de 300 €uros à l'UDSP,**
- + Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2022,**
- + Charge Monsieur le Maire d'exécuter toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**

8. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

8.1 Aire de jeux : mise en place de concassé

L'entreprise GIAMBERINI & GUY a été mandatée pour la mise en place de concassé dans l'aire de jeux (accès technique) pour un montant de 1 337, 50 €uros HT (soit 1 605 €uros TTC).

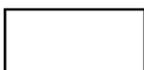
8.2 Parking Grand'Rue : mise en place du puits

L'entreprise GIAMBERINI & GUY a été missionnée pour la mise en place du puits ornant le parking Grand'Rue, pour la somme de 1 470 €uros HT (soit 1 764 €uros TTC).

9. Travaux d'aménagement de la rue du Bourg (voirie) **⇒ Validation de l'avant-projet et approbation du plan prévisionnel de financement**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SERUE dans le cadre des travaux des travaux de réaménagement de la Rue du Bourg, VOIRIE,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet définitif s'y afférant et précise que ces travaux, sont estimés à 326 985 €HT pour la tranche ferme et de 114 200 €HT pour les tranches optionnelles. Comme pour l'enfouissement des réseaux, ils



seront réalisés pendant les vacances scolaires estivales de 2022. La consultation des entreprises sera lancée le 29 mars 2022.

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| MOE SERUE (2022) | 15 000, 00 € |
| Travaux (VOIRIE) – Rue du Bourg | 350 000, 00 € |
| TOTAL HT | 365 000, 00 € |
| TVA (20%) | 73 000, 00 € |
| <u>TOTAL TTC</u> | <u>438 000, 00 €</u> |
| Financement | |
| Fonds propres* | 438 000, 00 € |

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes pour les éventuels subventionnements :

Une demande de subvention sera sollicitée à la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des Amendes de Police pour les postes susceptibles d'être éligibles à un soutien financier.

De même si, certaines options sont retenues, une demande de soutien financier sera transmise à Territoire Energie Alsace, la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi qu'à OKTAVE pour la part concernant l'éclairage public.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR (dont 1 pouvoir),

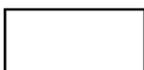
- + **Approuve le projet d'investissement concernant les travaux de réaménagement de la Rue du Bourg - Voirie, les estimations prévisionnelles des travaux et les plans de financement envisagés,**
- + **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (section d'investissement), opération 016 – VOIRIE, RESEAUX,**
- + **Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation, sous la forme d'une procédure adaptée,**
- + **Habilite Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.**
- + **Charge Monsieur le Maire de solliciter dès à présent les demandes de subventionnement telles que énumérées dans la présente délibération.**

10. Intercommunalité

10.1 Déploiement de la fibre optique Très Haut Débit (THD) ⇨ Accord avec Rosace Fibre engagement et la Région Grand Est

Comme annoncé lors des précédentes réunions, la Commune de Hochstatt est désormais libérée de son engagement avec Numéricable (aujourd'hui SFR).

Dans cette perspective, il est possible désormais d'engager les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.



Dans le but de permettre aux habitants de disposer des mêmes services et solutions technologiques, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de travailler avec Rosace qui a déjà œuvré dans toute la Région Grand Est.

Une demande expresse doit par ailleurs être effectuée à la Communauté de Communes Sundgau pour que la Commune soit intégrée au réseau d'initiative publique (Rosace).

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

A 19 voix (POUR), dont 1 pouvoir,

- + Sollicite la Région Grand Est afin d'être intégré au périmètre de déploiement de la fibre opérée par Rosace,**
- + Autorise Monsieur le Maire à effectuer et poursuivre toutes les démarches administratives inhérentes à ce projet et à signer tout document s'y afférant.**

A 20 heures 25, Monsieur Matthieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint, est contraint de quitter la séance, pris par d'autres obligations.

10-2 Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR, (dont 1 pouvoir),

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

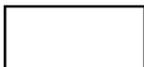
VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré,

- + APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;**
- + DECIDE de l'adhésion de la commune de HOCHSTATT à ce groupement de commandes ;**
- + AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférant.**

11. Maison Communale en location : 4 C Rue du Bourg

A la demande des locataires, Monsieur le Maire propose de revaloriser la provision pour charge mensuel concernant la maison communale sise à l'adresse 4C Rue du Bourg à 50 Euros (actuellement à 12, 50 Euros).



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 18 voix POUR (dont 1 pouvoir),

- ✚ Accepte la revalorisation à 50 €uros de la provision pour charge mensuel pour le bien en location, sis à l'adresse 4C Rue du Bourg,**
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à préparer l'avenant au contrat de bail initial, à le signer et à exécuter toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

12. Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal par suite de travaux d'aménagement de voirie

Le domaine public routier communal comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais également ses dépendances (trottoirs, talus, accotements).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public et les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que nul, ne peut en effet intervenir sur la voirie communale sans l'obtention d'un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public).

Dans la majorité des cas, ces arrêtés sont assortis d'un arrêté réglementant la circulation.

A Hochstatt, ces demandes émanent des divers concessionnaires pour la réalisation de travaux de raccordements aux réseaux publics (eau, gaz, électricité...) ou pour la pose d'un échafaudage (ex. pour un ravalement de façade). Souvent, des prescriptions sont édictées dans l'arrêté pour une remise en état de la chaussée et une vérification est réalisée à l'issue des travaux.

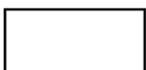
Les interventions sur le domaine public communal font rarement l'objet d'un refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobé, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période, pour d'une part préserver l'esthétique de la chaussée mais également en prévention des risques d'affaissement d'une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités, dont le département, ont instauré pour ce faire un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'instaurer ce type d'interdiction de manière général pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Il est tout de même précisé, que cette mesure prise n'empêchera en aucun cas, les interventions d'urgence (fuite sur les réseaux).

Cette information devra être diffusée largement auprès des habitants avant tout commencement de travaux.



Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, A 18 voix POUR (dont 1 pouvoir)

- + Décide d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux.**
- + Précise que cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.**
- + Précise qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir ou sur chaussée, suite à une intervention d'urgence, le revêtement ou la remise en état devront être effectués conformément aux prescriptions édictées par la commune.**
- + Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.**

13. Divers

13.1 Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir

13.1.1 Matthieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire se fait porte-parole de Monsieur HARTMANN, et informe l'assemblée délibérante que les travaux d'engazonnement de l'aire de jeux et de convivialité se poursuivront demain et seront achevés.

Madame Bélanda MARCHAL, souhaite savoir si un nom a pu être trouvé pour cet espace. Seule Madame Véronique MULLER ayant donné suite à l'appel de Monsieur HARTMANN, la réflexion est relancée.

13.1.2 Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe

Madame BURTIN rappelle que l'offre de Publi H avait été retenue pour la conception et l'impression des Feuilletts.

Une réunion de présentation d'une ébauche est prévue ce mercredi, le 30 mars 2022, à 17 heures.

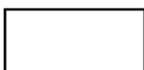
Sa distribution est prévue pour mi-avril.

Un hors-série spécial associations paraîtra dans le Feuillet du mois de juillet.

13.1.3 Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

Plus d'une quarantaine de personnes se sont inscrites à l'Opération Haut-Rhin propre qui est prévue ce samedi, le 2 avril 2022. Son maintien est toutefois conditionné à une météo clémente.

La Journée Citoyenne ne pourra pas être organisée au mois de mai, il est proposé de la reporter au dernier week-end du mois de septembre, soit au samedi 24 septembre 2022. Plusieurs dégradations ont été constatées ces deux dernières semaines (abribus et cimetière).



13.2 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Alfred SCHICKLIN (85 ans)
- ⇒ Madame Jacqueline FAURE (80 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Le Comité des fêtes
Pour la subvention de 200 €uros allouée à l'occasion de la fête des illuminations.

13.3 Acceptation de don

Par courrier en date du 10 mars 2022, Madame Renée TONON, Hochstattoise, a fait part de son souhait d'effectuer une donation à la Commune, d'un tableau représentant la Commune de Hochstatt, peint par l'artiste Joseph BRENNER, après son décès. Le Conseil Municipal, après avoir remercié Madame TONON, prend acte de cette volonté.

13.4 Prochaines réunions du Conseil Municipal

Les dates suivantes ont été arrêtées pour les prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Lundi 16 mai 2022,
- Mardi 5 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

